

<<<<INFORMATION>>>>

**Le don à la coopérative
OCCE la coopérative
scolaire de votre école ...**

<<<<INFORMATION>>>>

! A savoir :

Le don est tout d'abord totalement libre.

En revanche , un don établi par un parent à la coopérative égal ou supérieur à 250 €, donne droit à une réduction d'impôt de 66 %.

**Références et
informations OCCE :**

[Https://www.occe.coop/](https://www.occe.coop/)

Les conditions :

Lettre des parents avec coordonnées postales et mail

Effectuer le don en une seule fois

Le don est de minimum 250€

Les démarches :

1 La famille transmet le chèque + le courrier (manuscrit ou tapuscrit avec coordonnées) à l'école

2 l'école remplit le document attestant que le don a été effectif

3 l'école transmet à l'OCCE 93 les précédents documents

4 l'OCCE 93 édite le CERFA et le transmet par mail à la famille concernée.